



REPUBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DE LA LIQUIDATION DES PENSIONS

Régularisation de pension non perçue REMANDATEMENT

→ Peut-on régulariser une pension non perçue ?

Étant un droit acquis, la pension non perçue peut être régularisée, sur demande de l'intéressé.

Un titre de paiement est payable trois (3) mois après le mois d'échéance. Au-delà de ce délai, le titre ne pourra plus être payé et sera retourné auprès de la Paierie Générale. Cependant, le titre de paiement reste valide jusqu'à trois (3) ans, délai qui permettra à l'intéressé de procéder à une demande de régularisation de pension non perçue.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en un (1) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet, à condition de le déposer avant le 25 du mois en cours.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour la demande de changement d'assignation sont les suivants :

- Demande de pension non perçue (avec adresse exacte et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Certificat de vie
- Copie d'un bulletin de pension
- Photocopie CIN
- Référence du Bordereau d'Envoi du Titre de Paiement de Pension à retirer auprès de la Perception

Chef de Service de la Liquidation des Pensions



Près Immeuble FISA Antsahabe
Rez de chaussée

ou Bureau du SRSP de votre région



slp.dsp@dgfag.mg



034 05 917 29